

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance ordinaire du 13 juin 2011

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, ce treizième jour du mois de juin deux mil onze, à laquelle séance sont présents: Mesdames les Conseillères Francine Pilote et France Bouchard, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Ferdinand Charest, Gaston Lavoie, Blaise Lessard et Jean Bourque. Et où est absent monsieur le Conseiller Pierre-Paul Savard. Formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Lise Lapointe, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie désire procéder au pavage des rues suivantes en asphalte recyclé, savoir : Sapin Vert, rang Ste-Julie et Grand-Fonds Nord;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts représente une somme globale de DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000.00\$) incluant les frais contingents;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement numéro 932-11;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil, tenue le 9^e jour du mois de mai deux mil onze, résolution numéro 171-05-11, pour la présentation du présent règlement par le Conseiller Monsieur Ferdinand Charest;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement No 932-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE ce Conseil par règlement portant le numéro 932-11 ordonne et statue comme suit :

REGLEMENT 932-11

(Pourvoyant à l'autorisation d'un règlement d'emprunt au montant de 250 000.00\$, pour le pavage des rues suivantes en asphalte recyclé, savoir : Sapin Vert, rang Ste-Julie et Grand-Fonds Nord).

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les différents objets du règlement, soit le pavage des rues suivantes en asphalte recyclé, savoir : Sapin Vert, rang Ste-Julie et Grand-Fonds Nord, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimé budgétaire détaillé joint au présent règlement comme ANNEXE A.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000.00\$) pour les

fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000.00\$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

VRAI COPIE

(SIGNÉ) Lise Lapointe, Mairesse

(CONTRESIGNÉ) Caroline Tremblay, Greffière

Me Caroline Tremblay, Greffière